



Quitter l'Espagne pour la France?

Par **Nathje**, le **01/09/2024** à **16:32**

Bonjour,

xxxxxxx est né en Espagne le xxxxxx/2023, sa mère est française et son père est belge.

La maman a déjà un enfant de x ans qu'elle élève seule.

Le père de l'enfant a quitté la maman alors qu'elle était dans son x mois de grossesse, après une très courte liaison, quand elle lui a demandé de participer au paiement du loyer.

Même si il ne s'est investi ni financièrement, ni manuellement dans l'installation du matériel de puériculture, lit etc ... il a voulu être présent à la naissance, ce que la maman a accepté et elle lui a donné cet espace.

Il a reconnu son fils.

Puis ensuite, il a bénéficié des 10 semaines de congés parental comme c'est son droit en Espagne, il a voulu avoir directement des moments avec le nouveau né, comme partir un après midi avec lui ce que la maman a refusé. Elle allaite le nourrisson et ne lui fait pas confiance. Il a fait faire des photos d'identité au bébé et s'est heurté à un refus de la part de l'ambassade pour obtenir des papiers d'identité.

Lors des visites quotidiennes de plusieurs heures qu'il imposait au domicile de la maman, il s'enfermait dans la chambre du bébé avec lui et refusait à la mère d'intervenir lorsque l'enfant pleurait.

Les choses se sont empirées au fil du temps avec une plainte pour menace de mort, harcèlement et violence verbale répétées devant les enfants. Ce qui se produisait dès que les

choses ne se passaient pas comme lui il le voulait.

La plainte n'a pas abouti, la mère n'a pas été aidé, lui a menti devant le tribunal qui a décidé qu'une mesure d'éloignement aurait été difficile à mettre en place avec le droit de visite.

La maman a continué de confier son enfant à cet homme emporté.

Heureusement des visites structurées de deux heures à l'extérieur de son domicile ont été mises en place ainsi que le paiement d'une pension alimentaire de 150 euros par mois, avec l'idée que des visites plus longues seraient possibles dès qu'il aurait un appartement avec une chambre pour le bébé.

Une audience a eut lieu le 19 juillet dernier à l'initiative de la maman pour protéger ses enfants.

Les droits de visite du père sont confirmés et à partir des un an de xxxxxxx dans moins de deux semaines, il peut garder le bébé chez lui un weekend sur deux puisqu'il a un logement. Il a été décidé qu'il doit verser une pension alimantaire de 200 euros et que le droit de garde exclusif revient à la mère. Le mode de garde partagée qu'il avait demandé lui a été refusé. Et il doit fournir les documents nécessaires pour que le bébé ai une pièce d'identité ce qu'il refusait de faire.

xxxxxxx est toujours allaité, et il n'est pas prêt à passer tout un weekend sans sa mère, ni a être sevré. Il aura juste 12 mois.

Lorsqu'il revient de chez son père le bébé se mord et mord les autres et dernièrement il se tappe lui même sur le visage et sur la tête.

Le père refuse d'allonger le temps d'adaptation pour l'enfant qui devra passer le weekend de ses un an chez lui. Il n'y a pas de nuance possible.

Ma question est la suivante : Quel recours à la mère pour rendre les choses moins difficiles pour l'enfant? Maintenant elle a peu de temps pour mettre quelque chose en place, il lui avait dit qu'il ne brusquerait pas les choses.

Peut-elle revenir vivre en France avec ses enfants? En a t-elle le droit?

Je suis la grand-mère des enfants et je sais que cette situation va mal finir, je le sais parce que cet individu a fondamentalement un problème dans son comportement.

Il négativise le rôle de la mère, il peut mentir à sa compagne en lui disant qu'il est stérile par exemple et en fouillant dans ses affaires, devant la police et devant un tribunal, et tout ça sans sourciller, avec le sourire.

Parce qu'il est devenu père il agit comme si il s'était déjà occupé de plusieurs bébés. Son droit passe avant tout même avant son enfant.

Il a réussi a normaliser des droits de visite par l'agressivité, la menace et la peur, en dépit de tout respect.

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer sur ce site.

Cordialement

xxxxxxx

Par amajuris, le **02/09/2024** à **10:44**

bonjour,

si les faits que vous décrivez se déroule en Espagne, la mère doit s'adresser à la justice espagnole.

salutations